



Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2024

Date de publication : 11 AVR. 2024

Délibération n° 2024-022 : Budget annexe du Port d'Esquibien – approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

« **Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...**
Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

La correspondance des écritures a été vérifiée. Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,
Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,
Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Centre des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après avoir entendu la présentation du compte de gestion de l'exercice 2023,
Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Arrêter le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2023 annexé présenté par Monsieur Olivier DEKEIRLE, Conseiller aux Décideurs Locaux du Centre des finances publiques ;
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Joël GARIN, Comptable du Centre des finances publiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

